



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUËT

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

**Objet : SEJOURS ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) et SERVICE JEUNES
TARIFS ETE 2026**

Délibération n°2026.06.04.085

Rapporteur : Alexandra DELPY

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif des séjours proposés par les services d'animation (ALSH et Service Jeunes) pour la période estivale 2026 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

06/08 Ans	Séjour 6/8 ans Argentat sur Dordogne(19) du 06 au 10 juillet 26					
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	159	90	69	239	149
B 2	201 € à 400 €	177	90	87	266	176
C 3	401 € à 600 €	197	60	137	295	235
D 4	601 € à 800 €	219	50	169	328	278
E 5	801 € à 1000 €	243			365	
F 6	1001 € à 1200 €	270			405	
G 7	1201 € à 1400 €	300			450	
H 8	1401 € à 1600 €	330			495	
I 9	1601 € à 1800 €	363			545	
J 10	1801 € à 2000 €	399			599	
K 11	2001 € à 2200 €	439			659	
L 12	au-delà de 2201€	483			725	
L 12	Sans QF	483			725	

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 29 mai 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18 JUIN 2026

ID : 031-213102825-20260604-DEL22026085-DE

08/11 Ans		Séjour 9/11 ans lac de Neuvic (19) du 06 au 10 juillet 2026 Séjour 9/11 ans lac de Neuvic (19) du 13 au 17 juillet 2026 Séjour 8/11 ans lac de Neuvic (19) du 17 au 21 aout 2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	167	90	77	251	161
B 2	201 € à 400 €	186	90	96	279	189
C 3	401 € à 600 €	207	60	147	310	250
D 4	601 € à 800 €	230	50	180	344	294
E 5	801 € à 1000 €	255			383	
F 6	1001 € à 1200 €	284			425	
G 7	1201 € à 1400 €	315			473	
H 8	1401 € à 1600 €	347			520	
I 9	1601 € à 1800 €	381			572	
J 10	1801 € à 2000 €	419			629	
K 11	2001 € à 2200 €	461			692	
L 12	au-delà de 2201€	507			761	
L 12	Sans QF	507			761	

11/12 Ans		SEJOUR 11/12 ans NARBONNE (11) du 13/07 au 17/07/2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	143	90	53	215	125
B 2	201 € à 400 €	159	90	69	239	149
C 3	401 € à 600 €	177	60	117	266	206
D 4	601 € à 800 €	197	50	147	295	245
E 5	801 € à 1000 €	219			328	
F 6	1001 € à 1200 €	243			365	
G 7	1201 € à 1400 €	270			405	
H 8	1401 € à 1600 €	297			446	
I 9	1601 € à 1800 €	327			490	
J 10	1801 € à 2000 €	359			539	
K 11	2001 € à 2200 €	395			593	
L 12	au-delà de 2201€	435			652	
L 12	Sans QF	435			652	

Membres en exercice : 29
Membres présents : 23
Absents excusés Représentés : 6
Absent :

Date convocation
29 mai 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Héliène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68. rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18 JUIN 2026

ID : 031-213102825-20260604-DEL22026085-DE

14/15 Ans		Séjour 14/15 ans à Cambrils (Espagne) du 27 au 31/07/2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	173	90	83	259	169
B 2	201 € à 400 €	192	90	102	288	198
C 3	401 € à 600 €	213	60	153	320	260
D 4	601 € à 800 €	237	50	187	355	305
E 5	801 € à 1000 €	263			395	
F 6	1001 € à 1200 €	293			439	
G 7	1201 € à 1400 €	325			488	
H 8	1401 € à 1600 €	358			536	
I 9	1601 € à 1800 €	393			590	
J 10	1801 € à 2000 €	433			649	
K 11	2001 € à 2200 €	476			714	
L 12	au-delà de 2201€	523			785	
L 12	Sans QF	523			785	

Aides pour les séjours :

- **L'aide aux vacances et loisirs**

Elle permet aux enfants âgés de 3 à 18 ans de bénéficier d'un accueil avec ou sans hébergement. Elles sont accordées par la Caf de Haute Garonne en fonction du quotient familial.

Conditions :

Être allocataire de la Caf de haute-Garonne et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en janvier 2026 dans la limite de 50 jours par an.

Quotient familial	Montant de la réduction par jour
Inférieur ou égal à 400 €	18€
compris entre 401 et 600 €	12€
compris entre 601 et 800 €	10€

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent :</p> <p>Date convocation 29 mai 2026</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.</p> <p>Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikael LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 031-213102825-20260604-DEL2026085-DE

- **Des aides VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants)**

L'aide concerne les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans. Elle permet de financer une partie du coût d'un séjour
La Caf prend en charge jusqu'à 70 % du montant du séjour, dans la limite de 50 € maximum par jour et par enfant.

Conditions :

Être allocataire de la Caf et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950 € en janvier 2026.
L'AVE n'est pas cumulable avec les aides aux temps libres

- **L'aide PASS COLO**

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Conditions :

En 2026, le Pass colo concerne les enfants nés en 2015 et les enfants nés en 2014 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024 ayant un QF jusqu'à 1 500 € (au 1er février 2026).

Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.

Il n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.

Le Pass colo est cumulable avec les autres aides AVE ou Aides aux temps libres.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS

Les chèques vacances sont acceptés.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.

Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits ou si les conditions sanitaires ne permettent pas le maintien du séjour, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2025 tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

Georges DENEUVILLE
Maire

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent :	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Héliène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.
Date convocation 29 mai 2026	Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY)
Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture	Absent : /
- publication ou notification	Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>